

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ENV 005-4795/18/BM**

#### **■ Grand Site Sainte-Victoire - Demande de subvention de fonctionnement pour 2019 auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur- Garde Régionale Forestière**

#### **MET 18/9029/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, développe sur le Grand Site Sainte-Victoire une politique d'accueil du public spécifique et de surveillance en saison estivale, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

Il s'agit d'informer et de faire respecter la réglementation préfectorale relative à l'accès aux massifs forestiers, qui interdit la circulation dans certaines conditions de danger météorologique d'incendie. Cette année, un nouvel arrêté préfectoral, en date du 28 mai dernier, a entamé une harmonisation des codes couleurs des niveaux de restriction d'accès, avec les départements limitrophes. La sensibilisation du public à cette nouvelle codification a ainsi été indispensable et a demandé un travail de pédagogie assidu.

En 2018, les pluies de printemps et quelques orages en cours d'été ont épargné le territoire de feux majeurs, et les massifs Concors et Sainte-Victoire n'ont connu qu'un seul jour de fermeture durant cette saison estivale.

L'équipe des gardes nature réalise des patrouilles de surveillance quotidiennes ainsi qu'un affichage spécifique et des points d'information fixes et itinérants en risque de niveau rouge. L'étendue du territoire à parcourir et les contraintes liées à la surveillance particulière des points d'entrée dans les massifs exigent une importante présence sur le terrain, d'au minimum 3 patrouilles quotidiennes. L'effectif permanent de 8 gardes-nature ne permet pas de répondre à ce besoin, malgré un planning, sur cette période, exclusivement consacré aux patrouilles et une restriction des congés.

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 15 janvier 2019

L'information relative à la réglementation estivale est également diffusée au travers de la Maison du Grand Site de Vauvenargues et du kiosque d'accueil de Bimont à Saint-Marc-Jaumegarde, tenus par 4 agents. Sur l'ensemble de la saison touristique, d'avril à fin octobre, ces structures ont accueilli plus de 10 000 visiteurs.

L'opération estivale de la Garde Régionale Forestière, mesure phare de la nouvelle politique forestière, dite dispositif « Guerre du Feu » de la Région Sud, mise en place en mars 2017, fait suite à des programmes qui ont cours depuis 2004. Son but est de renforcer les capacités des acteurs régionaux (collectivités et organismes agréés du dispositif de surveillance incendie) dans la prévention des feux et la protection des personnes. Composée de plus de 110 jeunes, cette garde couvre l'ensemble du territoire régional, permettant ainsi d'assurer un moyen humain de surveillance et d'information complémentaire sur la prévention des feux de forêts.

Au fil des années, l'aide de la Région pour le recrutement de saisonniers dédiés à la prévention du risque incendie, a permis de développer puis de maintenir la capacité de surveillance et de sensibilisation des usagers sur et autour des massifs Concors et Sainte-Victoire.

Au vu du succès de l'opération et de ce besoin toujours essentiel en information et secours (participation aux recherches d'une personne retrouvée décédée dans le massif à l'été 2017), il est à nouveau proposé de procéder au recrutement de Gardes Régionaux Forestiers afin de renforcer les équipes permanentes pendant la saison estivale.

Ainsi, 6 Gardes Régionaux Forestiers seront intégrés aux patrouilles quotidiennes de terrain les mois de juillet et août. Ce nombre validé depuis 2016 permet de poursuivre les efforts de présence dans les zones fréquentées et sensibles, telles que les versants nord (jusqu'au Prieuré) et sud Sainte-Victoire et le secteur Bibémus-Zola-Bimont. Au besoin, les patrouilles pourront intervenir sur d'autres sites géographiques en fonction des besoins.

Et, 2 Gardes Régionaux Forestiers viendront renforcer pendant la saison estivale les équipes d'accueil du Grand Site Sainte Victoire et orienteront les visiteurs, assureront leur sensibilisation au kiosque d'accueil de Bimont à Saint-Marc-Jaumegarde, porte d'entrée et point de vue incontournable de la montagne Sainte-Victoire, ainsi qu'à la Maison du Grand Site de Vauvenargues, en versant nord. Ils assureront leur mission sur 4 mois, de juin à septembre.

Les dépenses prévisionnelles éligibles au titre de ce programme sont les suivantes :  
salaires et charges, titres restaurant : 47 000 euros,

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention pour la Garde Régionale Forestière 2019 auprès de la Région SUD pour un montant de 37 600 euros.

ORGANISMES SOLLICITES	OPÉRATIONS	TAUX SOLLICITÉS	MONTANTS SOLLICITÉS
RÉGION SUD PROVENCE- ALPES-COTE D'AZUR	Dispositif « Guerre du Feu » Garde Régionale Forestière	80 %	37 600 euros
MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE		20 %	9 400 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Signé le 13 Décembre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 15 janvier 2019**

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ENV-004-1135/16/CM du Conseil de Métropole du 17 octobre 2016 relative à la dissolution du Syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV-001-1443/16/CM du Conseil de Métropole du 15 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire - Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'en raison de la nécessité d'informer et de faire respecter la réglementation préfectorale du 28 mai 2018 relative à l'accès aux massifs forestiers, interdisant la circulation dans certaines conditions de danger météorologique d'incendie, il convient de maintenir la capacité de surveillance du Grand Site Sainte-Victoire par le recrutement estival de 8 Gardes Régionaux Forestiers,

**Délibère**

**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter une aide financière de 37 600 euros auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de son dispositif « Guerre du Feu » pour le recrutement de 8 Gardes Régionaux Forestiers sur la saison estivale 2019, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de ces opérations.

**Article 2 :**

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 47.000€ (salaires, charges de personnel et titres restaurant).

**Article 3 :**

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2019 de la Métropole Aix Marseille Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Viticulture, Forêts et Paysages  
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA

Signé le 13 Décembre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 15 janvier 2019